

**Conseil économique et social**

Distr. générale
19 août 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Organisation mondiale de la santé
Bureau régional pour l'Europe****Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et
la santé relatif à la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux**

Comité d'examen du respect des dispositions

Septième réunion

Genève, 3 novembre 2011

Ordre du jour provisoire annoté de la septième réunion

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, à 9 h 30 le jeudi 3 novembre 2011*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité d'examen du respect des dispositions.
3. Consultations avec les Parties afin de faciliter la mise en œuvre du Protocole.
4. Coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.
5. Sensibilisation relative à la procédure de contrôle du respect des dispositions.
6. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions.
7. Questions diverses.

* Conformément aux procédures d'accréditation des Nations Unies les participants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site de la Commission économique pour l'Europe (CEE) (www.unece.org/meetings/practical_information/confpart.pdf), et de le retourner au secrétariat de la CEE au plus tard le **17 octobre 2011**, par télécopie (+41 22 917 0107) ou par courrier électronique (protocole.water_health@unece.org). Avant de se rendre à la réunion, les représentants sont priés de se présenter à l'avance au Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au portail de Pregny, 14 avenue de la Paix (voir le plan à l'adresse: http://www.unece.org/meetings/UN_Map.pdf) pour y retirer leur plaquette d'identité. En cas de difficulté, prière de contacter le secrétariat par téléphone au numéro: +41 22 917 1911.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité d'examen du respect des dispositions sera invité à adopter l'ordre du jour reproduit dans le présent document. La réunion se tiendra de 9 h 30 à 18 heures le jeudi 3 novembre 2011.

2. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité d'examen du respect des dispositions

2. Le secrétariat informera le Comité des faits nouveaux survenus depuis la sixième réunion (Genève, 1^{er} et 2 mars 2011), notamment des résultats pertinents de la neuvième réunion du Conseil juridique de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Genève, 1^{er} et 2 septembre 2011) et de l'atelier sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement (Genève, 4 et 5 juillet 2011).

3. Consultations avec les Parties afin de faciliter la mise en œuvre du Protocole

3. Sur la base d'analyses des rapports récapitulatifs qui avaient été soumis par les Parties avant la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole (Bucarest, 23-25 novembre 2010), le Comité avait conclu, à sa cinquième réunion, qu'un certain nombre de Parties avaient des difficultés à respecter les dispositions du Protocole, en particulier l'obligation majeure qui leur était faite de définir des objectifs et des dates cibles. Pour répondre à cette situation et pour encourager le respect des dispositions par les Parties, le Comité a décidé de renforcer ses activités dans le domaine de la facilitation et de l'assistance aux Parties. À cette fin, le Comité est convenu qu'il entreprendrait des consultations avec un certain nombre de Parties qui, au vu de leur rapport récapitulatif national, semblaient confrontées à des problèmes de mise en œuvre du Protocole (ECE/MP.WH/C.1/2010/4-EUR/10/56335/16, par. 26 et ECE/MP.WH/2010/3-EUDHP/1003944/4.2/1/9). Cette décision a été communiquée et approuvée par la Réunion des Parties à sa deuxième session.

4. À sa sixième réunion, le Comité a examiné les objectifs spécifiques d'un tel processus de consultation et en a examiné les modalités. En particulier, il est tombé d'accord sur:

a) La nature, la portée et les objectifs de ces consultations, les procédures connexes, le lien avec la procédure de respect des dispositions et les résultats du processus de consultation (voir ECE/MP.WH/C.1/2011/2-EUR/DHP1003944/4.2/2011/2);

b) Le nombre de Parties qu'il pourrait aider par le biais de consultations, compte tenu de sa capacité et de ses ressources limitées, ainsi que les caractéristiques des Parties qui profiteraient le plus des consultations.

5. Afin que les Parties soient encouragées à recourir au processus de consultation, les décisions du Comité relatives à la portée, aux objectifs et aux procédures ont été distribuées à toutes les Parties et présentées aux membres du Bureau. Un communiqué de presse a également été publié. En outre, le Comité est convenu de tenir une séance d'information sur le processus de consultation dans le cadre de la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'eau et la santé (Genève, 1^{er} et 2 novembre 2011).

6. Le Comité examinera comment les Parties ont réagi au processus de consultation proposé, en particulier les discussions tenues et les observations formulées lors de la réunion du Groupe de travail, et il conviendra des prochaines étapes, concernant notamment:

- a) La nécessité de réviser le cadre de référence du processus de consultation, s'il y a lieu;
- b) Les moyens de faire mieux connaître le processus de consultation;
- c) L'opportunité et les possibilités d'amener les Parties à s'engager individuellement dans le processus et, le cas échéant, quelles Parties inviter et selon quelles modalités.

4. Coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme

7. Conformément aux décisions prises à sa sixième réunion, le Comité examinera les possibilités et les moyens de coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et avec M^{me} Catarina de Albuquerque, Rapporteuse spéciale sur le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement.

5. Sensibilisation relative à la procédure de contrôle du respect des dispositions

8. Le secrétariat et les membres du Comité échangeront des informations sur les efforts accomplis pour diffuser l'information et sensibiliser le public à la procédure de respect des dispositions et examinera plus avant les mesures à prendre à l'avenir dans ce domaine.

6. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions

9. Le Comité discutera son programme de travail futur, il déterminera les points de discussion pour ses prochaines réunions, et donnera au secrétariat des indications concernant les mesures à prendre. Il conviendra aussi des dates de ses huitième et neuvième réunions en 2012, en tenant compte du fait que la huitième réunion avait été programmée à titre provisoire les 24 et 25 avril 2012.

7. Questions diverses

10. Les membres du Comité qui souhaiteraient proposer l'examen de questions au titre de ce point de l'ordre du jour sont priés d'en informer le secrétariat dans les meilleurs délais.
